



Nouveaux accords de libre-échange: la normalisation de la brutalité des chaînes d'approvisionnement mondiales

Par [Grain](#)

Mondialisation.ca, 23 octobre 2017

grain.org 9 octobre 2017

Thème: [Économie](#), [Pauvreté et inégalités sociales](#), [Transnationales](#)

Le commerce mondial de la banane est contrôlé par quelques entreprises transnationales verticalement intégrées qui maîtrisent toute la chaîne d'approvisionnement, de la production à la commercialisation, en passant par l'emballage et le transport. Photo : Lupita Aguila Arteaga /STICH

La nouvelle vague d'accords de libre-échange, élaborés par les grandes entreprises pour garantir leurs intérêts, présente peu, voire pas du tout, d'avantages pour les travailleurs, les communautés et l'environnement. Les conditions stipulées dans ces nouveaux accords commerciaux transforment la plupart des pays en développement en sources de main d'oeuvre bon marché et sans protection pour les entreprises transnationales. Le droit du travail est redéfini de manière à permettre aux transnationales d'imposer des conditions de travail brutales. Lorsque que ces accords seront signés et ratifiés, la seule protection légale qui restera véritablement en rigueur est l'abolition de l'esclavage. Le maintien de tous les autres droits en matière de travail sera laissé à l'appréciation des entreprises en fonction de toute une série de conditions.

Les chaînes d'approvisionnement transnationales jouent un rôle économique de plus en plus large depuis que les entreprises ont commencé à externaliser la fabrication dans des pays où des salaires extrêmement bas, des normes de sécurité au travail peu élevées ou inexistantes, et même l'esclavage, prévalent ou sont tolérés. Les chaînes d'approvisionnement existent certes depuis l'ère coloniale, mais elles émergent dans toute leur force dans leur forme moderne comme une conséquence des accords de libre-échange. Selon différentes sources, les chaînes d'approvisionnement transnationales représentent entre 30 et 60 pour cent du commerce mondial et s'appuient sur le travail de plus de 100 millions de travailleurs dans le monde.^[1]

Ces chaînes dépendent largement et de manière cruciale des réglementations sur le commerce. Elles ont donc pris une place centrale dans les derniers accords et négociations en matière de commerce. Certains éléments du Partenariat transpacifique (TPP) sont assez révélateurs de ce qu'il faut attendre de la mise en application du TPP ou d'autres accords commerciaux du même genre : l'expansion des chaînes d'approvisionnement transnationales ne peut qu'entraîner la dégradation des conditions de travail. Les réductions d'impôt, l'accroissement de la concentration des entreprises et de l'intégration verticale et toute une nouvelle ère de privilèges pour les grandes entreprises seront aussi au menu.

Le présent rapport s'interroge sur les conséquences prévisibles des dispositions prévues dans le TPP sur les conditions de travail.

Qu'est-ce qu'une chaîne d'approvisionnement transnationale ?

Les chaînes d'approvisionnement transnationales sont des réseaux d'entreprises basées localement qui répondent aux demandes des entreprises transnationales ; la demande concerne principalement les matières premières et les pièces de produits manufacturés. Dans une moindre mesure ces chaînes peuvent aussi fournir des services. Les centres d'appel sont peut-être l'exemple le plus connu, mais d'autres services, comme les services postaux, la vente au détail, les services post-marché, ont pris une place de plus en plus importante. Ce sont les entreprises transnationales qui fixent les conditions de l'échange : qualité, prix, quantités et délais, laissant aux fournisseurs le soin de déterminer les conditions de travail, la sécurité et la gestion environnementale.

L'un des aspects essentiels des chaînes d'approvisionnement transnationales est la décomposition de la production et des processus de marketing en autant de petites entités que nécessaire afin de maximiser les bénéfices. Chaque élément est externalisé dans différentes entreprises situées à l'étranger, puis ramené dans le pays pour réaliser et commercialiser le produit final. Afin de maximiser les bénéfices, les entreprises délocalisent dans les pays où la main d'oeuvre est la moins chère, les impôts les moins élevés, la réglementation la plus flexible et où les possibilités de litiges et de plaintes contre elles sont minimales. Une seule et unique entreprise transnationale peut avoir des centaines ou des milliers de fournisseurs.

L'accord du TPP définit une chaîne d'approvisionnement transnationale de la façon suivante :

« un réseau transfrontalier d'entreprises opérant ensemble comme un système intégré pour concevoir, développer, produire, commercialiser, distribuer, transporter et livrer les produits et les services aux consommateurs »
Accord de Partenariat transpacifique, chapitre 22, Concurrence et facilitation du commerce, Article 22.1

et en fait un élément central du chapitre sur la concurrence et la facilitation du commerce. Les pays signataires s'engagent à promouvoir ces mesures. Mais le fait que les chaînes d'approvisionnement transnationales soient définies dans ce chapitre est paradoxal, car le degré de concentration de ces chaînes mondiales empêche la juste concurrence.

Encadré : Quelles sont les entreprises qui utilisent des chaînes d'approvisionnement transnationales ?

Si toutes les entreprises nationales ne s'appuient pas des chaînes d'approvisionnement transnationales, presque toutes les grandes transnationales en dépendent. C'est le cas de Coca-Cola, Pepsi Co, Nestlé, Procter & Gamble, Unilever, Kraft, Bayer, BASF, Eli Lilly, Bristol-Myers Squibb, Kimberly-Clark, Novartis, Danone, Starbucks, Walmart, Philip Morris, British American Tobacco, Carrefour, Astra Zeneca, Apple, Samsung, HP, Lenovo, 3M, Amazon, Ford, Hyundai, Toyota, Zara, H&M, Benetton, GAP, Nike, Adidas, Walt Disney Company, Sony, Panasonic, Ikea, Sodexo, Fedex et UPS.

En moyenne, ces entreprises n'embauchent directement que 6 pour cent de la

main d'oeuvre qu'elles emploient en réalité. Le reste est "externalisé", souvent disséminé dans plusieurs pays et entre des milliers de fournisseurs.[2]

Benetton et Walmart se fournissaient auprès des ateliers de la misère de Rana Plaza au Bangladesh, quand les bâtiments se sont effondrés, tuant plus de 1 300 ouvriers. Nestlé a admis que ses fournisseurs thaïlandais ont eu recours au travail forcé.[3] Amnesty International a révélé que Wilmar, un géant de la production d'huile de palme, impliqué dans plusieurs cas d'accaparement des terres, produisait son huile de palme grâce au travail forcé et au travail des enfants, pour fournir des entreprises comme Nestlé, Dove, Pantène, Colgate, Knorr et Kellogg's.[4] Coca-Cola a été accusé par le gouvernement brésilien d'utiliser l'esclavage.[5] Des tomates exportées du Mexique vers les supermarchés comme Walmart ont été produites par des esclaves.[6] Les fournisseurs de cobalt d'Apple et Samsung ont recours au travail des enfants dans leurs mines.[7] Et la liste est sans fin.

Les plus vulnérables sont les travailleurs



Au moins 1 300 personnes ont perdu la vie quand un immeuble de neuf étages, connu sous le nom de Rana Plaza, s'est effondré à Dhaka, au Bangladesh. La majorité des victimes et des blessés étaient des ouvriers du vêtement. Photo : Munir Uz Zaman/AFP/Getty

Une main d'oeuvre bon marché, exploitée et sans protection est la clé du succès des chaînes d'approvisionnement transnationales et la principale raison de l'externalisation. Comme l'indiquent de nombreuses études sur la question, c'est la technologie de l'information qui les a rendues possibles et c'est grâce aux écarts de salaire qu'elles sont devenues rentables.[8] Mais l'externalisation procure encore d'autres avantages intéressants aux entreprises transnationales : elles deviennent des employeurs fantômes, invisibles et inaccessibles pour les travailleurs, et se débarrassent ainsi de toute obligation légale en tant qu'employeurs. En cas d'accident ou d'abus des droits humains, il est très difficile, voire tout bonnement impossible, d'instruire un litige contre eux. Elles ne payent aucune sorte d'assurance ni d'indemnités de licenciement. Elles sont très peu affectées par les grèves des travailleurs, le pire scénario étant un simple délai dans les livraisons. Tout coût supplémentaire provoqué par une grève – devoir par exemple engager d'autres ouvriers pour remplacer ceux qui sont en grève – est l'affaire du fournisseur et non celle de l'entreprise transnationale.

Pour les entreprises transnationales, il est si important d'être absentes sur place qu'elles ont réussi à introduire dans les derniers accords commerciaux une nouvelle formulation qui leur permet de ne pas être physiquement présentes dans les pays où elles opèrent. Jusqu'ici, ces dispositions ne s'appliquent qu'au commerce des services, mais ce n'est qu'une question de temps avant qu'elles ne s'appliquent à toutes les formes de commerce transnational.[9]

Un des autres acteurs de ce système est le fournisseur, à savoir l'entreprise ou le particulier local qui sert légalement d'employeur. Les fournisseurs ne sont pas stables, ils sont "jetables" après usage. Les demandes de produits ou de services font l'objet d'enchères entre les fournisseurs, comme l'explique l'encadré ci-dessous. C'est généralement l'offre la moins chère qui est préférée. Laisser tomber un fournisseur au profit d'un autre plus rentable est une pratique centrale et récurrente qui institue une concurrence permanente entre les fournisseurs et même entre les pays fournisseurs, l'objectif étant que les transactions soient le plus avantageuses possible pour les entreprises transnationales. Ainsi, de nombreuses *maquilas* mexicaines ont été délocalisées en Chine et au Bangladesh quand il n'a plus été possible de baisser les salaires mexicains.

Pour les fournisseurs, les coûts de main d'oeuvre sont cruciaux pour conclure un accord. Il n'est donc pas surprenant que les chaînes d'approvisionnement transnationales s'appuient sur des conditions de travail et des salaires indignes pour réduire les coûts du travail au maximum. Ni qu'elles utilisent des enfants victimes de trafiquants et des esclaves fournis par les réseaux du crime organisé. Les autres violations des droits humains, comme les heures supplémentaires non payées, les quotas journaliers ou horaires obligatoires impossibles à respecter, l'interdiction d'aller aux toilettes, l'enfermement des travailleurs, les châtiments physiques, les abus sexuels, les mesures et les menaces anti-syndicats, sont routine. L'exercice du droit de grève par les travailleurs semble si redoutable aux chaînes d'approvisionnement transnationales que ce qu'on appelle le mécontentement des travailleurs est aujourd'hui considéré comme l'une des plus grandes menaces pour les chaînes d'approvisionnement transnationales, au même titre que le terrorisme et la guerre.[\[10\]](#)

Ce qui est vrai pour les travailleurs urbains est généralement pire encore pour les paysans et les travailleurs ruraux. Le travail en milieu rural est souvent plus disséminé et moins organisé que dans les villes. Les forces paramilitaires et les autres instances de répression ont plus de liberté pour se déplacer et agir à la campagne. Les taux d'analphabétisme sont généralement plus élevés dans les campagnes, ce qui réduit encore les possibilités pour les travailleurs d'utiliser l'outil juridique pour se défendre. De manière générale, les hommes politiques et les décideurs ne s'intéressent pas à la protection des zones rurales et des droits des petits paysans. De plus, la population rurale dans son ensemble est moins informée en matière de violations des droits que celle des villes ; la solidarité et la conscience politique y sont donc moins répandues. En conséquence, les zones rurales sont un terreau fertile pour l'esclavage, tout particulièrement dans les grandes plantations. Les cas d'esclavage rapportés dans les plantations de palmier à huile d'Asie du Sud-Est, dans la production de canne à sucre au Brésil ou dans les exploitations serricoles au Mexique, en sont la confirmation.

Encadré : Histoire de textile en Italie : des ouvriers dans des conditions de servitude

La production de vêtements qui se fait à Naples et dans les environs entraîne une féroce concurrence entre les ateliers clandestins concernés, comme le raconte Roberto Saviano dans son roman *Gomorra*. [\[11\]](#) [\[12\]](#) Le livre décrit le rôle de la Camorra napolitaine dans l'industrie du vêtement et sa mainmise sur le port de Naples, où sont déchargées chaque année 2,6 millions de tonnes de marchandises chinoises, dont un million ne sont pas déclarées.

Selon Saviano, un groupe d'opérateurs représentant les grandes entreprises fait une proposition à plusieurs "superviseurs" d'ateliers sur lesquels ils

exercent un contrôle quasi absolu : ces derniers doivent se battre pour obtenir le contrat de fabrication d'une série de vêtements.

La logique est celle d'une enchère (celle-ci a lieu dans une école locale) qui fixe les conditions pour la quantité de vêtements demandée, disons 800 pièces. Quelqu'un crie 800 vêtements à 48 euros chacun en 40 jours. Un homme répond qu'il peut livrer 800 vêtements à 35 euros en 30 jours. Un autre va encore plus loin et propose les 800 vêtements à 25 euros en 20 jours.

Si personne ne fait baisser l'enchère, les conditions s'arrêtent là. Mais les opérateurs demandent alors aux superviseurs (qui sont tous propriétaires ou partenaires de ces ateliers semi clandestins) combien d'entre eux sont prêts à accepter ces conditions. Admettons que huit superviseurs acceptent. Les opérateurs leur donnent alors le tissu et le matériel, en spécifiant qu'ils n'embaucheront que l'un d'entre eux, celui qui livrera le premier ou qui présentera les vêtements de la meilleure qualité. Les autres sont autorisés à garder les vêtements fabriqués.

Les opérateurs savent pertinemment que les sept autres superviseurs vont faire transiter leur production par des réseaux de "contrefaçon" ou des circuits "pirates", mais ils s'en moquent : leurs bénéfices sont tels qu'ils peuvent se permettre de garder leurs sources, tout en tirant profit de la présence que leurs vêtements acquièrent partout, même en étant contrefaits. [13]

La dureté de ces conditions n'est possible que grâce à la grande précarité des travailleurs. Les superviseurs doivent tenir de longues semaines sans salaire et sont donc obligés de demander des prêts ou des hypothèques qu'aucune banque ne leur accordera jamais ; seul le crime organisé leur prête l'argent pour payer à peine leurs ouvriers qui sont surtout des femmes : des gens maintenus dans une forme d'esclavage avec des superviseurs semi-prolétaires, qui travaillent de 12 à 15 heures par jour pour un salaire très bas, mais dans un système de normes de haute qualité (il s'agit ici de haute couture), de prix élevés et de bénéfices faramineux.

Michel Peraldi apporte confirmation à l'histoire de Saviano quand il affirme qu'à travers ces arrangements, les grandes entreprises « s'exposent aux plaisirs de l'interaction et de la négociation personnalisées, [...] dans des "niches" où les entreprises ont négocié leur droit de ne pas être gênées par les bureaucraties et les institutions locales ou nationales dans leurs procédures de production et d'organisation ». [14]

Nous remercions Veronica Villa pour sa participation à la rédaction de cet encadré

Les chaînes d'approvisionnement transnationales garantissent la rentabilité de la traite des êtres humains

Le palmarès des chaînes d'approvisionnement transnationales en matière de main d'oeuvre est si mauvais que quelques pays ont décidé de faire passer des lois exigeant que les produits qui entrent chez eux n'aient pas eu recours à l'esclavage. C'est par exemple le cas de la Loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act) au Royaume-Uni. Les grandes entreprises ont l'obligation légale de faire tous les ans une déclaration sur l'esclavage et la traite des êtres humains au gouvernement britannique. Près de 50 pays et l'Organisation Internationale du Travail (OIT ou ILO en anglais) ont développé des protocoles et des normes volontaires.¹⁵ Mais ces efforts de protection sont loin d'être efficaces et les entreprises n'ont guère montré d'enthousiasme pour les respecter dans la réalité. [16]

« Le bénéfice illicite généré par les travailleurs victimes de trafiquants est estimé à quelque 32 milliards de dollars, et le coût de la coercition des travailleurs, sous forme de rémunérations perdues, déductions, frais et charges excessifs, est estimé à près de 21 milliards de dollars. Pour certains, ces chiffres font de la traite des êtres humains le troisième volet le plus rentable du crime organisé au niveau mondial, après le trafic illicite de drogue et le commerce des armes ». Philip Hunter et Quinn Kepes, "[Human trafficking & global supply chains: A background paper](#)", Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR), novembre 2012

« Un aspect important des chaînes de valeur mondiales est la recherche du "just right fit" : segmenter la chaîne juste au bon endroit. Parce que le coût du transport et des télécommunications est relativement bas, les entreprises peuvent sous-traiter des segments n'importe où dans le monde. Ceci entraîne pour résultat que le coût de la main d'oeuvre, en particulier dans les chaînes de fabrication, continue à baisser. »

Deborah Kay Elms, "[Asia-Pacific megaregional free trade agreements: fostering global supply chains?](#)", Asian Trade Center, septembre 2014

« Traidcraft a compilé des exemples d'accusations contre des entreprises ayant des liens avec le Royaume-Uni pour avoir couvert des évictions forcées, des normes de travail inacceptables, des cas de pollution qui mettent en danger à la fois les moyens de subsistance et la santé, et même des coups et des morts. Le Business and Human Rights Resource Centre [Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme] a produit des preuves concernant des accusations contre 127 entreprises britanniques, pour des méfaits causés pour la plupart dans des pays en développement. Malgré ces accusations, aucune entreprise britannique n'a jamais été poursuivie au Royaume-Uni pour un délit impliquant des torts graves commis à l'étranger. »

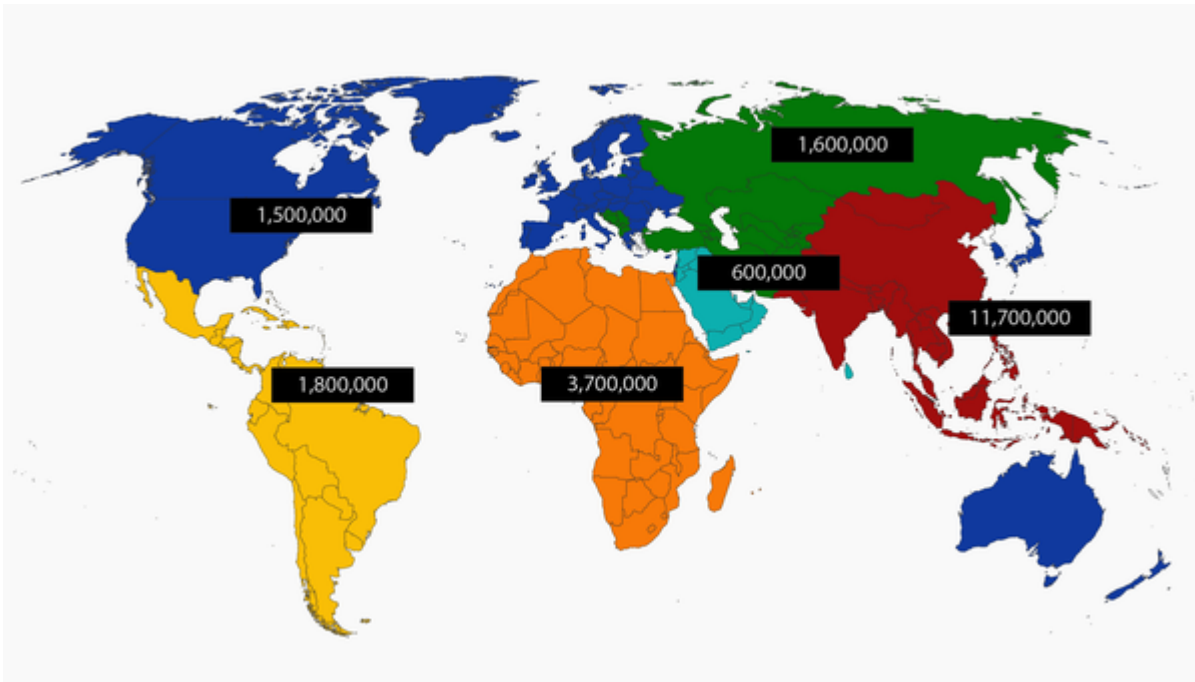
"[Above the Law? Time to hold irresponsible companies to account](#)" Traidcraft, novembre 2015

La fausse promesse d'emplois supplémentaires

La promotion des chaînes d'approvisionnement transnationales se fait à coup de promesses de plus d'emplois. L'expérience nous montre une autre histoire : selon des statistiques de l'OIT, le chômage croît plus vite dans les pays "émergents" et les pays "en développement" (c'est-à-dire les fournisseurs des chaînes d'approvisionnement mondiales) que dans les pays "développés". Les statistiques montrent également que la plupart des nouveaux emplois dans les pays non développés sont générés au sein de l'économie informelle.

D'autres tendances, comme le commerce des technologies de l'automatisation, suggèrent qu'une réduction du nombre d'emplois est un scénario plus probable. Dix des 20 plus grands marchés pour les technologies de l'automatisation américaines sont des pays qui se trouvent à l'extrémité approvisionnement des chaînes mondiales. La Chine est l'un des marchés où la fabrication automatisée se répand le plus vite. [17] Des rapports issus de l'industrie indiquent qu'environ 60 pour cent de tous les métiers peuvent être automatisés pour au moins 30 pour cent de leurs activités avec la technologie actuelle.[18] Ne nous leurrions pas, l'objectif central de l'automatisation est de réduire le coût du travail en diminuant le nombre de travailleurs, en baissant leur salaire et/ou en augmentant le nombre d'heures travaillées sans augmenter les salaires.

Une manière de légaliser encore plus d'abus



Victi

mes du travail forcé par région. Adapté de OIT 2012 "Estimation du travail forcé dans le monde".

Les abus et les violences contre les travailleurs des chaînes d'approvisionnement transnationales sont très répandus et les preuves ne manquent pas. On serait donc en droit d'attendre un véritable effort au niveau mondial pour contrôler, interdire et punir ces pratiques.

Or, ce qu'on constate, c'est que les récents accords commerciaux imposent précisément l'inverse : les accords et les négociations sont utilisés pour institutionnaliser les abus et les faciliter dans les pays où il reste quelques protections en matière de travail.

L'accord du TPP ne fait pas exception. On y trouve la définition suivante dans son chapitre sur le travail :

« Le droit du travail désigne les lois et les règlements, ou les dispositions des lois et règlements, d'une Partie se rapportant directement aux droits suivants internationalement reconnus dans le domaine du travail :

- a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- c) l'abolition effective du travail des enfants, l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les autres mesures de protection des enfants et des mineurs au travail ;
- d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- e) les conditions de travail acceptables en ce qui concerne le salaire minimum les heures de travail et la santé et la sécurité au travail ; »

Partenariat transpacifique, chapitre 19, Travail Définitions

Ces conditions sont régulièrement présentées comme une avancée pour les accords commerciaux, le TPP est le seul texte qui comprend des droits du travail explicites et obligatoires. On peut donc parler d'une régression très dangereuse. [\[19\]](#),[\[20\]](#)

Tout d'abord, ce qui est implicite ici c'est que tout autre droit du travail existant ne saurait être considéré comme tel dans le cadre de cet accord ; ces principes et droits fondamentaux peuvent par conséquent être remis en question, effacés, supprimés et abandonnés en échange de promesses d'investissement étranger. Il en va ainsi du droit de grève, du droit à la santé, des congés payés, de la retraite, des indemnités maladie ou du congé de maternité, de la protection contre le harcèlement, pour n'en citer que quelques-uns. Et si un pays décide de les maintenir, il peut être traîné en justice par les transnationales via le scandaleux système de Règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE ou ISDS en anglais).

Deuxièmement, deux des quatre promesses énoncées dans le chapitre font référence à l'élimination de l'esclavage et du travail forcé, des pratiques que la grande majorité des pays ont abolies il y a au moins 50 ans. Le reste des droits mentionnés dans cette "avancée" sont tout simplement une partie de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, signée il y a près de 20 ans comme étant le socle minimum à respecter pour tous les pays et peuvent être abandonnés ou soumis à dérogation selon certaines conditions.

Encadré : Les inquiétudes des travailleurs organisés

Depuis le lancement du processus de négociation du TPP, les organisations de travailleurs et les syndicats n'ont cessé d'exposer leurs arguments pour rejeter cet accord et ont proposé des changements spécifiques concernant le chapitre du TPP sur le travail.

Comme l'explique un rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI ou ITUC en anglais), une coalition internationale d'organisations de travailleurs, aucun des points soulevés comme dangereux pour les travailleurs n'a été pris en compte dans la version finale du texte. En fait, le chapitre sur le travail est une fausse garantie qui fait marche arrière sur des droits du travail et des normes au travail pourtant chèrement acquis. [\[21\]](#)

Voici quelques-uns des problèmes les plus flagrants du chapitre du TPP sur le travail, épinglés en 2012 par la CSI. [\[22\]](#)

- 1.** Le chapitre sur le travail ne fait pas référence à une convention de l'OIT, mais à une simple déclaration de l'OIT et ne fixe donc aucune obligation internationale pour les pays signataires.
- 2.** La définition des « conditions de travail acceptables » ne comprend pas les salaires (mais juste les salaires minimaux), les représentants des travailleurs, la résiliation du contrat de travail, les compensations en cas de blessures et de maladies professionnelles, ni la sécurité sociale ou les retraites.
- 3.** La définition des « conditions de travail acceptables » n'est fondée sur aucune convention de l'OIT et sera déterminée par chaque partie.
- 4.** Les parties auront le droit de se dispenser de toute une série de lois relatives au travail non incluses dans la définition étroite des droits du travail, ainsi que des lois relatives aux conditions de travail acceptables.
- 5.** Un pays ne peut être sanctionné que s'il s'engage dans « une action ou une inaction prolongée ou récurrente » en matière de droit du travail et seulement si cette action ou inaction affecte le commerce.
- 6.** Il n'existe pas d'interdiction d'importer des marchandises produites par le travail forcé ou

par des enfants.

7. Il n'existe pas d'obligation de protéger les travailleurs migrants contre la discrimination et les mauvaises pratiques de recrutement.

Déclaration universelle des Droits de l'Homme ? Les travailleurs ne font peut-être pas partie de l'Univers

Bien évidemment, le chapitre sur le travail n'est pas le seul dans l'accord du TPP à constituer une menace pour les protections et les droits fondamentaux. Le chapitre sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) appelle à l'abolition des droits fondamentaux, tels que le droit d'être considéré innocent tant qu'on n'a pas été déclaré coupable. D'autres chapitres facilitent le commerce de déchets dangereux entre États-membres, légalisant ainsi le dumping de ces substances. Plusieurs chapitres forcent les pays à discuter avec les entreprises transnationales l'élaboration et la promulgation des lois, et ainsi de suite.

Les gouvernements impliqués affirment que certaines de ces menaces sont infondées,[\[23\]](#) en expliquant que les lois nationales ou les autres accords internationaux prévaudront, avec ou sans les nouveaux accords commerciaux. Cependant, le TPP par exemple comprend cet article particulièrement alambiqué :

« Si une Partie considère qu'une disposition de cet Accord est incompatible avec une disposition d'un des autres accords auquel elle est soumise avec au moins une autre Partie, les Parties à l'autre accord concernées devront sur demande se consulter, afin d'arriver à une décision mutuellement satisfaisante. Ce paragraphe ne porte pas préjudice aux droits et obligations dont dispose chaque Partie en raison du chapitre 28 (Résolution des différends). »

Accord de Partenariat transpacifique, chapitre 1, Relation avec les autres accords. Article 1.2.2

Autrement dit, si un accord international devient un obstacle pour le commerce ou l'investissement transnational, il peut être écarté et les pays qui refusent peuvent être mis en accusation via le système de règlement des différends.

Les conventions relatives aux droits humains peuvent être rendues inapplicables. Dans un tel scénario, l'avancement des droits fondamentaux des travailleurs dépendra bien davantage de la dynamique de pouvoir derrière le système du RDIE, qui favorise nettement les investisseurs, que d'un jugement quelconque délivré par les tribunaux internationaux des droits humains.

Non content d'institutionnaliser les abus vis-à-vis des travailleurs, le cadre juridique choisi par le TPP généralisera les abus dans les pays qui maintiennent encore certaines protections juridiques. Un objectif évident est de multiplier les ateliers clandestins et les programmes de sous-traitance en agriculture dans des pays où la main d'oeuvre n'est ni assez bon marché ni suffisamment dénuée de protection. Cela ne signifie pas qu'il y aura plus d'emplois disponibles. Cela veut dire que la concurrence entre pays pour fournir une main d'oeuvre bon marché et sans protection augmentera et que la seule monnaie d'échange qu'auront les pays sera de renoncer aux droits du travail non inclus dans la définition étroite et régressive du TPP. Tout ceci ne peut qu'aboutir à une baisse des salaires et une moindre protection juridique pour tous les travailleurs.

Le risque de devoir accepter des conditions de travail mauvaises ou inhumaines n'est

qu'une raison supplémentaire pour rejeter la nouvelle vague d'accords commerciaux. On parle beaucoup du désengagement des États-Unis des accords qu'ils avaient signés ou négociés comme si cela allait améliorer la politique commerciale. Mais c'est tout le contraire : le gouvernement de Trump vise une réglementation encore plus abusive, et les autres pays industrialisés se servent de la rhétorique de Trump pour réclamer la même chose. Seules la diffusion active de l'information et la généralisation de campagnes de mobilisation pourront mettre fin à cette menace. Ce sont nos droits, notre liberté, notre dignité et notre avenir qui sont en jeu.

Annexe : L'exploitation des petits paysans et des travailleurs ruraux est un des piliers des chaînes d'approvisionnement transnationales

La situation des petits paysans n'est pas plus enviable que celle des travailleurs ruraux. L'organisation de la chaîne d'approvisionnement dépend du type de produit que fournissent les petits paysans.[\[24\]](#) Un nombre croissant d'entreprises transnationales s'approvisionnent via des contrats directs avec les petits paysans. Ainsi Nestlé affirme se fournir directement en matières premières auprès de 760 000 paysans. Ces contrats ont beau être présentés comme une excellente opportunité pour les petits paysans du monde de s'émanciper, de plus en plus d'études de cas montrent que les véritables gagnants sont, une fois de plus, les grandes entreprises mondiales qui sont à l'autre bout de la chaîne d'approvisionnement.[\[25\]](#), [\[26\]](#)

Pourquoi externaliser la fabrication et pas l'agriculture ? D'un point de vue juridique, les paysans ne sont pas des travailleurs mais des parties liées par un contrat, ce qui évite aux entreprises d'avoir à respecter quelque réglementation que ce soit concernant la main d'oeuvre ou l'environnement. Comme on l'a vu dans le cas de Nestlé, il n'y a plus besoin d'intermédiaire et l'élimination de cet échelon est un moyen important de réduire les coûts pour les entreprises. L'agriculture contractuelle est en expansion dans le monde entier et les raisons pour les entreprises de préférer ce système sont multiples.

Premièrement, les entreprises tirent des bénéfices supplémentaires en signant des contrats directs avec les paysans, car elles leur vendent les semences, les engrais et même les outils, et les paysans sont obligés d'acheter s'ils ne veulent pas perdre leur contrat. Les projets d'agriculture sous-contrat transfèrent également les coûts des entreprises vers les paysans. En effet, les entreprises peuvent exiger des paysans qu'ils fournissent des produits emballés ou imposer de soi-disant "bonnes pratiques agricoles" – telles que daller les entrepôts, interdire les animaux dans les fermes et établir une comptabilité stricte.[\[27\]](#) Ces mesures augmentent les coûts de production sans ajouter de vraie valeur au produit agricole, mais elles facilitent et réduisent le coût de la transformation et du marketing pour les entreprises. Pour les mêmes raisons, les entreprises imposent souvent leurs propres réglementations et normes de qualité, en sus des normes légales, même si celles-ci sont souvent de pure forme, ce qui une fois encore fait monter le coût pour les paysans.[\[28\]](#)

L'agriculture contractuelle a des conséquences plus larges sur la sécurité et la souveraineté alimentaires. Les petits paysans sont souvent obligés de faire moins de cultures vivrières pour la consommation de la communauté ou les marchés locaux, s'ils veulent réussir à produire au moins les quantités spécifiées dans le contrat sur des terres agricoles peu étendues. Ils utilisent donc moins de semences locales, mettant ainsi en danger la continuité et la diversité des semences locales. Les variétés modernes qui leur sont imposées nécessitent aussi une plus grande dépendance des engrais et des pesticides.[\[29\]](#) La réduction de la disponibilité et/ou l'augmentation des prix

limitent l'accès à la nourriture. Et la dépendance de sources de nourriture externes, plus chères et souvent moins nutritives, pose un grave problème de sécurité alimentaire.

Deuxièmement, le secteur des achats est de plus en plus concentré, au fur et à mesure que les supermarchés et les entreprises alimentaires géantes fusionnent en intégrant ou en éliminant leurs concurrents plus petits. Les paysans disposent alors de moins d'options pour savoir où vendre leurs produits et doivent faire affaire avec des acheteurs qui ont nettement plus de poids pour imposer leurs conditions, notamment des baisses de prix.[\[30\]](#), [\[31\]](#)

« Avec la montée de la demande mondiale en produits agricoles, les partenariats avec le secteur des petits agriculteurs fournissent à l'agrobusiness d'intéressantes opportunités pour développer leurs propres entreprises »
GIZ, « Growing Business with Smallholders – a Guide to Inclusive Agribusiness », Bonn and Eschborn, 2012.

L'endettement est l'un des autres risques de l'agriculture contractuelle, car les paysans sont obligés de par leur contrat d'acheter les semences et les autres intrants,[\[32\]](#) et ont souvent besoin de prêts pour les acheter, ou pour réaliser l'infrastructure exigée, des systèmes d'irrigation et tenir leur comptabilité. Le manque de cash est souvent exacerbé par la longueur des délais de paiement. Les entreprises qui mettent en place les chaînes d'approvisionnement transnationales, vendent les intrants et font attendre les paiements, sont aussi celles qui servent de banque de prêt aux petits paysans. Elles réclament des taux d'intérêt élevés, sous prétexte qu'elles rendent service à des gens qui autrement n'auraient pas accès à une banque et se gardent bien d'indiquer qu'elles font double profit. Ce genre d'organisation ressemble fort aux magasins d'entreprises qui existaient dans les mines et les plantations coloniales jusqu'aux années 1950 et elle crée souvent des cycles d'endettement sans fin qui finissent par faire perdre leurs terres aux paysans.[\[33\]](#)

Un moyen important pour imposer ce genre de conditions est de désorganiser et d'affaiblir les organisations paysannes. Les entreprises transnationales sélectionnent les paysans avec lesquels elles veulent travailler, et laissent souvent de côté les plus faibles et les plus petits, créant ainsi différentes catégories dans les organisations et les communautés, et /ou créant carrément des organisations parallèles. Les entreprises qui s'appuient sur des chaînes d'approvisionnement sont, elles, de plus en plus concentrées, ce qui accroît leur pouvoir et leur capacité à contrôler le marché, alors que les paysans perdent leurs options de vente et deviennent de plus en plus dépendants.

L'agriculture contractuelle est liée également à l'accaparement des terres perpétré par les transnationales pour établir leurs vastes plantations de monocultures. Ceci concerne tout particulièrement – mais pas exclusivement – l'huile de palme et les fruits tropicaux. Des cas de communautés locales expulsées pour laisser la place aux grandes plantations sont connus en Asie, en Afrique et en Amérique latine.[\[34\]](#), [\[35\]](#)

Finalement, il n'y a aucune garantie que les petits paysans continuent à être des fournisseurs importants pour les chaînes d'approvisionnement transnationales, car l'achat direct présente pour les entreprises de sérieux défis administratifs et logistiques. Si d'autres arrangements s'avèrent plus rentables pour les entreprises, les petits paysans seront écartés du système.[\[36\]](#) Par contre, les dettes, la pollution des sols et de l'eau, le manque de semences et l'accès réduit à la nourriture, perdureront.[\[37\]](#)

Notes

1. Confédération syndicale internationale (CSI), "Frontlines report 2016 – Scandal: inside the global supply chain of 50 top companies", 2016, https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/pdffrontlines_scandal_en-2.pdf Présentation en français du rapport "Scandale : Immersion dans les chaînes mondiales d’approvisionnement de 50 des plus grandes entreprises" <https://www.ituc-csi.org/un-nouveau-rapport-de-la-csi?lang=fr>
2. Confédération syndicale internationale (CSI), "Frontlines report 2016 – Scandal: inside the global supply chain of 50 top companies", 2016, op.cit.
3. Annie Kelly, "Nestlé admits slavery in Thailand while fighting child labour lawsuit in Ivory Coast", The Guardian, 1er février 2016, <https://www.theguardian.com/sustainable-business/2016/feb/01/nestle-slavery-thailand-fighting-child-labour-lawsuit-ivory-coast>
4. Amnesty International, "Palm Oil: Global brands profiting from child and forced labour", 30 novembre 2016, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/11/palm-oil-global-brands-profiting-from-child-and-forced-labour/>
5. "Brazilian Coca-Cola Manufacturer Accused of Slave Labor", TeleSur, 26 août 2016, <https://www.telesurtv.net/english/news/Brazilian-Coca-Cola-Manufacturer-Accused-of-Slave-Labor-20160826-0007.html>
6. Richard Marosi, "Desperate workers on a Mexican mega-farm: 'They treated us like slaves'", Los Angeles Times, 10 décembre 2014, <http://graphics.latimes.com/product-of-mexico-labor>
7. Roel Nieuwenkamp, "Tackling modern slavery in global supply chains", OECD Insights, 11 mars 2016, <http://oecdinsights.org/2016/03/11/tackling-modern-slavery-in-global-supply-chains>
8. Richard Baldwin, "Global supply chains: why they emerged, why they matter, and where they are going", CEPR Discussion Papers 9103, 2012, <https://ideas.repec.org/p/cpr/ceprdp/9103.html>
9. Voir Article 10.6 du TPP, <https://ustr.gov/sites/default/files/TPP-Final-Text-Cross-Border-Trade-in-Services.pdf> et Article 20.11 du RCEP : <http://www.bilaterals.org/?rcep-draft-chapter-on-trade-in>
10. « Dans un récent rapport, le British Standards Institute (BSI) a identifié les principaux défis auxquels le réseau des chaînes d’approvisionnement risque de devoir faire face cette année. Le rapport met l’accent sur sept sujets d’inquiétude clés qui pourraient perturber le plus les entreprises, avec pour conséquence de provoquer des pertes financières et de salir leur réputation. Ces menaces comprennent les grands problèmes sanitaires comme le virus Zika, les vols, le terrorisme et les conflits, et le mécontentement des travailleurs. » "Seven biggest threats to global supply chains", MDA 22 avril 2016, <http://www.mdams.com/biggest-threats-to-global-supply-chain/>
11. Douglas Bulloch, "Textile wars: 'Will made in Italy' replace 'Made in China'?", Forbes, 16 février 2017, <https://www.forbes.com/sites/douglasbulloch/2017/02/16/textile-wars-will-made-in-italy-replace-made-in-china/#5bd925c975b5>; Duncan Kennedy, "Coming into fashion: a Chinese mark on Italian clothes", BBC News, Italie, octobre, 2010.

12. Roberto Saviano, Gomorra, Oscar Mondadori, Milano, 2006
13. Duncan Kennedy, "Golpe a las falsificaciones en Italia, BBC News, Rome, 13 février 2010
14. Michel Peraldi, « La central de autobuses de Alicante es el centro del mundo. Guerras en las fronteras y paz en el mercado a lo largo de las rutas norteafricanas hacia Europa », dans Víctor Zúñiga, compilador, Identidad y diversidad: dilemas de la diversidad cultural, Fórum Universal de las culturas, Monterrey, Nuevo León, México, 2007. pg. 87-89.
15. Normes de l'OIT sur le travail forcé : Le nouveau protocole et sa recommandation en bref. 2016.
http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/publications/WCMS_534398/lang-fr/index.htm
16. Voir Doireann Clobby, "UK Modern Slavery Act: the first 100 fail to make a statement", LexisNexis, March 2016,
<http://bis.lexisnexis.co.uk/blog/posts/human-trafficking-awareness/uk-modern-slavery-act-the-first-100-fail-to-make-a-statement>, et Ryan J. Turner, "Transnational supply chain regulation: Extraterritorial regulation as corporate law's new frontier", MelbJlntLaw 188, Melbourne Journal of International Law, Melbourne, 2016, <http://www.austlii.edu.au/au/journals/MelbJlL/2016/8.html>
17. "2016 Industrial manufacturing trends", Strategy &, PWC, 2016,
<https://www.strategyand.pwc.com/media/file/2016-Industrial-Manufacturing-Trends.pdf>
18. "Automation Market", Whitepaper, HW&Co., 2017,
http://www.harriswilliams.com/system/files/white-paper/intelligent_automation_whitepaper_vfinal_4.12.2017.pdf
19. Le représentant des États-Unis pour le Commerce par exemple a déclaré que "le TPP comprend les dispositions relatives au travail les plus strictes de tous les accords commerciaux de toute l'Histoire »,
<https://ustr.gov/sites/default/files/TPP-Protecting-Workers-Fact-Sheet.pdf>
20. Texte du TPP disponible ici : <https://wikileaks.org/tpp-final/>
21. Confédération syndicale internationale (CSI), "Trans-Pacific Partnership labour chapter scorecard: fundamental issues remain unaddressed", 2015, https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/trans_pacific.pdf
22. The Trans-Pacific Partnership agreement model labour & dispute resolution chapter, disponible ici :
http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/full_ituc_transpacific_partnership_labor_chapter.pdf
23. Voir "TPP Acuerdo Transpacífico, 50 respuestas", Ministerio de Relaciones Exteriores, Chile, 2016,
<https://www.direcon.gob.cl/tpp/>
24. Safdar Hussain et al., "Integration and effective supply chain management: A review of agriculture in Pakistan and China", Journal of Economics and Sustainable Development, Vol.6, No.21, 2015,
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2796787
25. Nestlé et la société - "Création de valeur partagée et respect de nos engagements", 2015,
http://www.nestle.com/asset-library/Documents/Library/Documents/Corporate_Social_Responsibility/Nestle-in-Society-Summary-Report-2015-FR.pdf
26. Pradeepa Jayaratne, Lee Styger, Nelson Perera. "Sustainable supply chain management: using the Sri Lankan tea industry as a pilot study", 25th Annual Australia New Zealand Academy of Management

(ANZAM) Conference, pg. 1-22, <http://ro.uow.edu.au/gsbpapers/179/>

27. Normansyah Syahrudin, "Sustainable supply chain management: a case study on cocoa industry in Indonesia", Università degli studi di Bergamo, Bergamo, 2012, <https://aisberg.unibg.it/handle/10446/27514?mode=simple.1875#.WdYo5ROCzOR>

28. Stephen W. Maina, "Relevance of sustainable agricultural network standards and rainforest alliance certification in promoting governance and achieving national policy recommendations in Kenya's tea sector", The international journal of science & technoledge, Vol. 3(4) 2016, pg. 80-87, <http://www.theijst.com/wp-content/uploads/2016/05/32.-ST1604-127.pdf>

29. Dorcas Nuertey, "Sustainable supply chain management for Cocoa in Ghana", Kwame Nkrumah University of Science and Technology, Kumasi, Ghana, 2015 <http://ir.knust.edu.gh/bitstream/123456789/7505/1/Dorcas%20Nuertey.pdf>

30. Jack G.A.J. van der Vorst & Joost Snels, "Developments and needs for sustainable agro-logistics in developing countries", Wageningen University and Research Centre, World Bank Position Note, janvier 2014, <http://documents.worldbank.org/curated/en/518411468060560130/text/858250WP0Posit00Box382162B00PUBLIC0.txt>

31. Olivier de Schutter, "Lutter contre la concentration dans les chaînes d'approvisionnement alimentaire", 2010 http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Food/BN3_SRRTF_Competition_FRENCH.pdf

32. Jack G.A.J. van der Vorst & Joost Snels, *op.cit.*

33. Olivier de Schutter, *op.cit.*

34. Mark Vicol, "Corporatisation of rural spaces: Contract farming as local scale land grabs in Maharashtra, India", Land grabbing, conflict and agrarian-environmental transformations: perspectives from East and Southeast Asia, Netherlands, BRICS Initiatives for Critical Agrarian Studies (BICAS), 2015, https://www.iss.nl/fileadmin/ASSETS/iss/Research_and_projects/Research_networks/LDPI/CMCP_38-Vicol.pdf

35. Voir : Réseau des acteurs du Développement Durable (RADD), Struggle to Economise Future Environment (SEFE), YETHIO, Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun (Synaparcam), GRAIN and the World Rainforest Movement (WRM), "Graine de désespoir : les communautés perdent leurs terres et leurs sources d'eau dans l'agroindustrie d'OLAM au Gabon", 10 juillet 2017, <https://www.grain.org/e/5756>

36. Shivani Agarwal, "Issues in supply chain planning of fruits and vegetables in agri-food supply chain: A review of certain aspects", IMS Business School, Kolkata, India, 2017, <http://www.managejournal.com/up/conference/20170210154426.pdf>

37. Olivier de Schutter, *op.cit.*

La source originale de cet article est [grain.org](http://www.grain.org)
Copyright © [Grain, grain.org](http://www.grain.org), 2017

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca